



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 3 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30 au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Madame Émilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Dominique DUPUIS, Madame Nicole SLOMIANY, Madame Annie GARDEZ, Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur Pascal GUSTIN et Madame Sylvie BILLOIR.

Étaient Excusés : Madame Stéphanie DUBOIS qui a donné procuration à Monsieur Christophe PIAT, Madame Marie-Cécile HOLIN qui a donné procuration à Madame Nicole SLOMIANY, Monsieur Franck LEFEBVRE qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU, Monsieur David LEDUC qui a donné procuration à Monsieur Daniel POTEAU, Monsieur Vincent BOURGEOIS qui a donné procuration à Monsieur Gérard POULAIN, Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Madame Émilie DUPUIS, Monsieur Maximilien OLIVIER qui a donné procuration à Monsieur Pascal GUSTIN.

Était absente : Madame Marie-France DEUDON et Madame Jessica PENEZ

La séance est ouverte à 18h30.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Monsieur Jean-Pierre ETUIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2024, les membres du Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 Décembre 2024,
- Autorisation de signature d'une convention avec Axentia pour la rétrocession de parcelles,
- Délibération portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un centre d'accueil périscolaire, de la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Joliot Curie, de la démolition de l'ancienne école et la réalisation d'un parvis
- Budget principal – ouverture anticipés de crédits d'investissement
- Demande de subvention au titre de l'ADVB 2025
- Demande de subvention au titre de l'ADVB Voirie communale 2025
- Demande de subvention au titre de la DETR 2025
- Demande de subvention au titre du FIDR pour l'installation d'une alarme anti-intrusion à l'école maternelle de la commune
- Demande de subvention auprès de la CAC pour la Vidéoprotection
- Demande de subvention auprès de la Région pour la Vidéoprotection
- Demande de subvention auprès du FIPDR pour la Vidéoprotection
- Questions diverses et information au conseil.
 - o Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour de la séance :

- Fixation de la subvention annuelle versée à la mission locale – gestionnaire du dispositif de bourse d'aide au financement du permis de conduire (permis B),
- Précisions sur les conditions d'octroi de la bourse aux jeunes diplômés,
- Création de 6 emplois permanents,
- Autorisation de signature de convention de servitude de passage pour les équipements de protection cathodique de canalisation au profit de GRDF concernant une parcelle appartenant à la ville d'IWUY et cadastrée section D n°720,
- Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2025,

Les points suivants ont été retirés à l'ordre du jour de la séance :

- Demande de subvention auprès de la CAC pour la vidéo protection,
- Demande de subvention auprès de la Région la vidéo protection,
- Demande de subvention auprès de la Région la vidéo protection.

1 - Délibération portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un centre d'accueil périscolaire, de la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Joliot Curie, de la démolition de l'ancienne école et la réalisation d'un parvis.

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour leurs opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- Inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde restant. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

Au cas présent, compte tenu de l'importance de l'opération envisagée, cette première hypothèse ne peut pas être retenue.

- Prévoir un échéancier dès le début de l'opération en ayant recours à la technique dite des **Autorisations de Programmes (AP)** qui permettent, par une approche pluriannuelle, de répartir les Crédits de Paiement (CP) en section d'investissement sur plusieurs exercices budgétaires.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a fixé, par une délibération du 13 avril 2023, le coût global de l'opération, hors frais de maîtrise d'œuvre, à 3 903 531,48 € HT soit **4 684 237,78 € TTC**

Cette enveloppe comprenait :

- Les marchés de travaux relatifs à la création d'un centre périscolaire et la réhabilitation et à l'extension de l'école élémentaire pour un coût de 3 187 416,48 € HT et 3 824 899,78 € TTC.
- Les missions Coordination SPS et de CT pour un coût de 16 115,00 € HT et 19 338 € TTC
- Le coût estimé pour démolir l'ancienne école, la salle des sports et aménager le parvis de l'école pour 700 000 € HT et 840 000 € TTC.

Par délibération en date du 12 avril 2024, cette enveloppe a été réévaluée à hauteur de **4 741 335,35 € TTC** ce qui représente une hausse de 57 097,57€ TTC

- La défaillance de l'entreprise GRIM, titulaire du lot 2 gros œuvre a contraint la commune à relancer ce marché qui a été attribué à l'entreprise BFM Construction pour le reste des prestations restant à faire.

Les conséquences financières ont ainsi été évaluées à 105 368,38 € HT soit **126 442.06 € TTC**

- Le lot n°6 serrurerie qui comprend notamment la réalisation du préau de la cour d'école a été attribué en fin d'année 2024 pour un montant de **126 994,50 € TTC**

Pour mémoire, le conseil avait délibéré en 2024 comme suit :

Intitulé	AP Votée	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025
Ecole Joliot Curie	4 741 335,35€ TTC	701 075.36 € TTC	3 200 259,99 €	840 000 € TTC

- L'enveloppe globale de cette opération doit donc être revue à la hausse afin d'être portée à **4 994 771,91 € TTC** soit une hausse de **253 436,56 € TTC**

Les crédits utilisés en 2024 étant de 1 005 392,38 € TTC, il y a donc lieu de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Intitulé	Nouvelle AP votée	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Ecole Joliot Curie	4 994 771,91 € TTC	701 075.36 € TTC	1005392,98 € TTC	3 288 303,57 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),
- **APPROUVE** la réévaluation d'une autorisation de programme telle que détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses pour l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2025 seront inscrits au BP 2025 de la commune

2 - Budget principal – ouverture anticipés de crédits d'investissement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire, le BP 2024 de la commune prévoyait des dépenses d'investissement à hauteur de 4 355 481,14 € auxquels il convient de déduire les crédits prévus au chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » soit 191 500 €.

Par conséquent, les crédits à prendre en considération s'élèvent à 4 163 981,14 € ce qui représente **un plafond maximum d'ouverture anticipée de crédits de 1 040 995,30 €.**

Chapitre	BP 2024	Crédits 2025 préalables au vote (25% max.)
20 - Immobilisations incorporelles	32 000,00 €	8 000,00 €
204 - Subventions équipements versées	0 €	0 €
21 - Immobilisations corporelles	726 981,14 €	181 745,28 €
23 - Immobilisations en cours	3 400 000,00 €	850 000,00 €

10 - Dotations, fonds versés divers et réserves	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL	4 163 981,14 €	1 040 995,28 €

Cela étant exposé, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits dans les limites et selon les affectations précisées dans le tableau ci-dessous.

Chapitre/Article		Objet	Crédits ouverts par anticipation
10 – Dotations, fonds divers	10226	Taxe aménagement	1 250 €
SOUS TOTAL CHAPITRE 10 :			1 250 €
21 - Immobilisations corporelles	2131	Bâtiments publics	20 000 €
	2151 Réseaux de voirie	Réfection de voiries	60 000 €
	21828	Véhicule	20 000 €
	2158	Achat d'outillage services techniques	400 €
SOUS TOTAL CHAPITRE 21 :			100 400 €
23 - Immobilisations en cours	2313 Constructions	MAPA de travaux réhabilitation école	630 000 €
SOUS TOTAL CHAPITRE 23 :			630 000 €
Total ouverture anticipée de crédits en investissement			731 650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2025,
- **approuve** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant total de 731 650 €
- **précise** que les crédits votés seront repris au BP 2025 de la commune lors de son adoption.

3 - Délibération autorisant la rétrocession par Axentia au profit de la commune des parcelles cadastrées section A n° 2615, 2884, 2993, 3101, 3154 et ZD n°174

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame Isabelle PARIS, secrétaire générale d'Axentia, l'informant de son accord concernant la cession des parcelles cadastrées :

- Section A n°2615 pour une surface de 489 m²,
- Section A n°2884 pour une surface de 47 m²,
- Section A n°2993 pour une surface de 41 m²,
- Section A n°3101 pour une surface de 169 m²,
- Section A n°3154 pour une surface de 33 m²,
- Section ZD n°174 pour une surface de 2576 m²,

Ces parcelles sont pour majorité de faible contenance grevées d'un poste transformateur excepté les parcelles cadastrées section A n°2615, A 3101 et section ZD n°174.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la cession de ces parcelles au profit de la commune pour l'euro symbolique compte tenu de l'exposé ci-dessus et de prendre à la charge de la commune les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles susvisées pour l'Euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire
- **PRECISE** les crédits de paiement de 2025 seront inscrits au BP 2025 de la commune

4 - Demande de subvention au titre de la DETR 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'autorisation de programme votée par le conseil pour la construction de la nouvelle école Joliot Curie, il y a un volet consistant en la :

Démolition de l'ancienne école élémentaire Joliot Curie et à l'aménagement d'un parvis, sur le foncier libéré par la démolition, comprenant un parking avec dépose minute.

Pour mener à bien cette partie du programme, la ville s'est attaché les services du bureau d'études Cible VRD afin qu'il en assure la maîtrise d'œuvre.

L'estimation de ce projet a été chiffrée par le bureau d'études à 465 774,50 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la consultation pour réaliser ces travaux sera lancée fin février / début mars 2025. Elle se décomposera comme suit :

- Lot 1 : démolition – désamiantage – dépollution
- Lot 2 : VRD
- Lot 3 : Espaces verts

Les marchés seront notifiés fin mai – début juin 2025 ce qui permettra d'effectuer la déconstruction de l'ancienne école dès le mois de Juillet, pendant que le site est inoccupé du fait des vacances d'été des élèves.

Les travaux de VRD quant à eux débiteront dès septembre pour deux mois permettant ainsi une livraison avant la fin d'année 2025.

Cela étant exposé, Monsieur le Maire demande au conseil :

- de décider de la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- d'approuver le devis estimatif de QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET CINQUANTES CENTIMES hors taxe,
- de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2025,
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions telles qu'énoncées ci-dessus.

5 - Fixation de la subvention annuelle versée à la mission locale – gestionnaire du dispositif de bourse d'aide au financement du permis de conduire (permis B)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les critères d'attribution de la bourse aux permis de conduire ont été modifiés par la délibération n°61-2021 du 8 décembre 2021 afin de permettre aux jeunes âgés de 16 ans de pouvoir bénéficier du dispositif d'aide.

Le montant de la bourse a alors été revu à la hausse passant de 180€ à 200€.

La mission locale a récemment écrit en mairie pour indiquer que l'enveloppe permettant de financer les bourses aux permis était presque épuisée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir accepter le versement d'une subvention de 4600 euros au profit de la mission locale et de lui permettre de signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le versement d'une subvention de 4 600 € au profit de la Mission Locale du Cambrésis, gestionnaire du dispositif de bourse d'aide au financement du permis de conduire afin de permettre le versement des aides aux bénéficiaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

6 - Précisions sur les conditions d'octroi de la bourse aux jeunes diplômés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 15 septembre 2016, il a décidé de la mise en place de bourses scolaires d'un montant de 42 € au profit des enfants :

- dont les parents résident sur le territoire communal,
- fréquentant un établissement scolaire extérieur du second degré après la 3ème ou un établissement dispensant un enseignement spécialisé, ou poursuivant des études supérieures.

La notion d'études supérieures étant particulièrement large, il est proposé au conseil d'adopter un critère d'âge permettant d'encadrer l'octroi de cette bourse aux jeunes diplômés.

Ainsi, en complément des conditions précitées, il est proposé au conseil de prévoir que la bourse scolaire sera versée à la condition que l'élève n'est pas plus de 25 ans 1^{er} septembre de l'année en cours ce qui coïncide à peu près avec les dates de rentrée scolaire.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide que les bénéficiaires de la bourse scolaire devront être âgés de moins de 25 ans au 1^{er} septembre de l'année n, date correspondant symboliquement à celle de la rentrée scolaire,
- précise que les autres critères restent inchangés,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront prélevés au BP de la commune

7 - Création de 6 emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 avril 2021,

Considérant que les besoins du service nécessitent pour faire droit aux avancements de grade des agents titulaire de la commune la création de six emplois permanents,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création :
 - o de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} mars 2025

- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} septembre 2025
- d'un emploi permanent à temps non complet (17.5/35^{ème}) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à compter du 1^{er} mars 2025
- d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à compter du 1^{er} juillet 2025.

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** de créer au tableau des effectifs les 6 emplois permanents précités dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **précise** que Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.
- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 17 02/2025

8 – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance FIPD – volet « Sécurisation des établissements scolaires »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un appel à projets concernant les projets visant la sécurisation des établissements scolaires a été lancé par les services de l'Etat dans le cadre du FIPD. Il précise que les dossiers doivent être déposés le 28 février 2025 au plus tard et que les travaux éligibles peuvent être financés de 20 à 80 %.

Les travaux éligibles concernent la sécurisation périmétrique et/ou volumétrique des bâtiments et seuls les établissements disposant d'un PPMS peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.

L'école maternelle Victor Duruy répond à ces critères.

Monsieur le Maire explique au conseil que grâce à l'excellent travail mené conjointement par Monsieur Christophe PIAT, Adjoint aux écoles, et l'équipe de professeurs de l'école maternelle, les élève sont régulièrement entraînés à bien réagir en cas de menace.

En effet, ils réalisent fréquemment des exercices d'évacuation en simulant diverses situations de crise notamment celle d'un attentat. Cependant, l'installation d'une alarme PPMS permettrait d'être encore plus performant dans de telles situations. Le coût de l'opération s'élève à 2581,85€ HT.

Par conséquent, Monsieur le Maire vous demande de se prononcer en faveur de l'installation d'une alarme PPMS à l'école maternelle Victor Duruy et de l'autoriser à solliciter une subvention de 80% au titre du FIPD 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer en faveur de l'installation d'une alarme PPMS pour un coût de 2581,85€ HT**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux de 80 % au titre du FIPD – volet sécurisation des établissements scolaires**
- **Que les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés au BP de la commune.**

9 - Autorisation de signature de convention de servitude de passage pour les équipements de protection cathodique de canalisation au profit de GRDF concernant une parcelle appartenant à la ville d'IWUY et cadastrée section D n°720.

Dans le cadre de sa mission de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution publique de gaz naturel, GRDF envisage une installation de protection cathodique de ces ouvrages sur le territoire communal.

Cet équipement de protection cathodique se compose d'un poste de soutirage/drainage, d'anodes, de câbles électriques et de bornes de repérages.

GRDF occuperait ainsi la parcelle cadastrée section D n°720 propriété de la commune d'Iwuy.

Une convention déterminant les droits et obligations de chaque partie sera signée par les deux parties et annexée à la présente délibération.

Ceci étant exposé, monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer avec GRDF la convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D n°720 pour les équipements de protection cathodique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, les propositions telles que présentées ci-dessus.

10 - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Département propose un accompagnement des communes pour le financement d'opérations en lien avec la circulation routière et les transports en commun.

Monsieur le Maire indique également que les demandes doivent être déposées pour le 31 mars 2025 au plus tard.

La commune d'IWUY veut s'engager dans des travaux de démolition de l'ancienne école élémentaire Joliot Curie (sise rue Lafayette) et ce, dès que la construction de la nouvelle école sera achevée. La livraison est prévue pour l'été 2025.

En complément de cette déconstruction, le projet prévoit l'aménagement du parvis de la nouvelle Ecole Joliot Curie comprenant une zone de dépose minute pouvant accueillir 7 véhicules et 1 parking de 21 places, dont 1 accessible aux personnes à situation de handicap.

Le coût total de cette opération permettant de sécuriser les abords de la nouvelle école Joliot Curie est estimé à 465 774,50 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Au regard des différentes règles de financement applicables aux dépenses de VRD de ce projet, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention d'un montant de 33165,50 € peut être sollicitée auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter l'aménagement d'un parvis de l'école et d'autoriser le Maire à engager les travaux étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 de la commune.
- DECIDE d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du produit des amendes de police, au taux maximum susceptible d'être accordé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11 - Demande de subvention au titre de l'ADVB 2025 volet « Energie »

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Département propose un accompagnement des communes pour le financement d'opérations liées à l'amélioration de la production d'énergie ou à la réalisation d'économies d'énergie concernant les systèmes d'éclairage extérieurs (éclairage LED sur espace public).

Il précise que pour être éligible à cette subvention, il faut faire au minimum 8 000 € HT de travaux, que le taux de subvention est de 50 % et le montant maximum de la subvention est plafonné à 25 000 € HT.

Monsieur le Maire indique également que les demandes doivent être déposées pour le 31 mars 2025 au plus tard.

La commune d'IWUY veut s'engager dans des travaux de démolition de l'ancienne école élémentaire Joliot Curie en vue du transfert prochain dans celle qui est en cours de construction. La livraison de la nouvelle école est prévue pour l'été 2025.

En complément de cette déconstruction, le projet prévoit l'aménagement du parvis de la nouvelle Ecole Joliot Curie comprenant une zone de dépose minute pouvant accueillir 7 véhicules et 1 parking de 21 places, dont 1 accessible aux personnes à situation de handicap.

Le coût total de cette opération permettant de sécuriser les abords de la nouvelle école Joliot Curie s'élève à 465 774,50 € HT.

Les dépenses subventionnables au titre de l'ADVB volet « Energie » pour l'année 2025 sont estimées à 25 500 € HT ce qui permettrait de solliciter une subvention de 12 750 € auprès du Département pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter l'aménagement d'un parvis de l'école et d'autoriser le Maire à engager les travaux étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 de la commune.
- DECIDE d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'ADVB, au taux maximum susceptible d'être accordé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12 - Demande de subvention au titre de l'ADVB Voirie communale 2025

Monsieur le Maire informe le conseil que le Département finance désormais les travaux de réfection de la couche de roulement de voies communales (y compris le rabotage).

Il précise que pour être éligible à cette subvention, il faut faire au minimum 8 000 € HT de travaux, que le taux de subvention est de 50 % et le montant maximum de la subvention est plafonné à 75 000 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de déposer un dossier de demande de subvention dans cadre de l'appels à projets 2025 « ADVB Voiries communales » afin de permettre la réfection de tronçons de voies communales à savoir les rues Jean Moulin, Lamartine, des Martyrs, Voltaire et Faidherbe.

Sur la base des devis transmis, et sous réserve de l'instruction technique et de l'évolution des critères du prochain appel à projets ADVB 2025, la subvention potentielle pourrait ainsi être de 65 238,31 € (la dépense éligible étant de 130 476,62 € HT).

Ceci étant exposé Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à engager ses travaux et à solliciter la subvention dans le cadre de l'appels à projets ADVB voirie communale 2025 auprès du Département.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux de voirie et à solliciter la subvention dans le cadre de l'appels à projets ADVB voirie communale 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande
- Que les crédits nécessaires à l'opération seront prélevés au BP de la commune

Informations au conseil municipal

La décision reproduite ci-dessous a été évoquée lors de la présente séance de conseil municipal et sont consultables sur demande en mairie.

Décision n°1 prise en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Décision n°1 : Fixation du montant de la redevance mensuelle exigée en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux et précaire d'un garage situé 8 rue Carnot à Iwuy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre ETUIN



Le Maire

Daniel POTEAU

